



Région
Bretagne

Groupe socialiste

13 c, Franz Heller
35700 Rennes
☎ 02 23 21 36 50
☎ 02 23 21 14 39

contact@groupe-ps-bretagne.org

Notes & Arguments

Canal Socialiste

N° 32 - Jeudi 14 décembre 2006

L'ECO-Faur en 2006 : Un dispositif encore plus performant

Les politiques publiques se doivent aujourd'hui de mettre en œuvre un aménagement du territoire qui, fondé sur les principes du développement durable, vise à **une amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens et à la préservation de leur environnement**. Une approche qualitative donc, intégrant entre autres enjeux celui des **innovations en matière de qualité architecturale et urbaine**. C'est bien dans cet esprit que la Région Bretagne a décidé, dès 2005, de réorienter les interventions du Fonds d'aménagement urbain régional (FAUR) par l'entremise d'un **nouveau dispositif urbanistique, architectural, environnemental et paysager dénommé ECO-Faur**. Celui-ci, qui n'a à ce jour d'équivalent dans aucune autre région de France, se traduit par un soutien clairement affirmé à **un urbanisme durable et de qualité**, en privilégiant les opérations qui favorisent la maîtrise ainsi que les économies d'énergie et d'eau, la haute qualité environnementale dans les bâtiments publics, la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores, la préservation de la faune et de la flore, mais aussi la mixité sociale. Cette rapide énumération, qui n'a rien d'exhaustif, témoigne bien de **l'importance majeure de ce dispositif dans les domaines de l'urbanisme et de l'innovation environnementale**. Gérard Mével, Vice-président chargé de la qualité de vie, l'a d'ailleurs souligné à l'occasion de la session du Conseil régional de juin 2006, « nous rencontrons désormais non seulement une compréhension mais une adhésion de plus en plus forte aux valeurs intrinsèques de ce programme. Si besoin était, les encouragements des urbanistes, des paysagistes, des architectes, des élus que nous rencontrons fréquemment nous confortent encore dans notre démarche. »

Comment se déroule le lancement de l'ECO-Faur en 2005 ?

Il s'appuie sur un **appel à projets** destiné à l'ensemble des communes et des communautés de communes bretonnes. Trois grandes catégories d'aménagement sont concernées : **les espaces publics** d'une part, **les équipements et bâtiments publics** d'autre part, enfin **les nouveaux quartiers ou zones d'habitat**. Les projets retenus bénéficient d'un financement de la Région avec un taux maximum de 50%, dans la limite de **100 000 € par opération**. Soucieuse de promouvoir le dispositif auprès des petites communes – qui ne disposent pas forcément des moyens techniques suffisants –, le Conseil régional propose de prendre en charge entre 50 et 80 % du coût des études et diagnostics, dans la limite de

20 000 €. Il est à noter que cette **possibilité de financement des études par la Région est totalement indépendante de l'appel à projets** et, par conséquent, il est possible de prendre en compte tout type d'études non réglementaires.

Comment se compose le comité régional d'expertise technique, chargé d'évaluer les dossiers ?

Il comprend des élus régionaux, les présidents des quatre associations départementales des maires, des représentants de l'ordre des architectes, de l'association des urbanistes, de l'ADEME, de la Direction régionale de l'équipement et de l'environnement, des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Côtes-d'Armor et du Morbihan, un sociologue et deux personnes qualifiées. En



fonction des avis techniques émis par les services, il évalue chaque projet en s'appuyant sur plusieurs paramètres : la réflexion sur une approche globale, transversale de l'aménagement, la concertation et l'implication de la population, l'exemplarité ou l'innovation environnementale, la gestion durable des espaces et des ressources.

Quel bilan tirer de l'appel à projets 2005 ?

Sur les 190 projets soumis à la Région (dont une quarantaine relevait de l'ancien dispositif), 77 ont obtenu un financement pour un montant total de 4,2 millions d'€. La subvention moyenne, par dossier, s'élève à 54 000 €, soit un montant largement supérieur à celui proposé par l'ancien FAUR. Si l'opposition (UMP) a dénoncé à l'envi la propension du nouveau dispositif à favoriser les grandes communes au détriment des petites, il s'avère après examen qu'il n'en est rien. Bien au contraire, **sur l'ensemble des projets retenus, 70% ont été présentés par des communes de moins de 2 000 habitants**. A noter par ailleurs que 52 % des dossiers sélectionnés concernent les espaces publics, 38 % les équipements ou bâtiments publics, et 10 % les nouveaux quartiers ou zones d'habitat. Les conseillers régionaux en charge du dispositif – Gérard Mével et Isabelle Thomas – ont procédé au cours de l'année 2006 à un tour des Pays de Bretagne afin d'appréhender sur le terrain, avec les élus, la manière dont avait été perçu le premier appel à projet. Cette concertation leur a permis d'identifier **quelques insuffisances inhérentes au nouveau dispositif**. Ainsi la faiblesse de certaines subventions par rapport à l'ampleur des projets envisagés, la nécessité « d'objectiver » l'instruction, d'améliorer la communication pour une meilleure compréhension et lisibilité. La Région a décidé de prendre en compte ces remarques et propositions afin d'améliorer le dispositif.

Quelles modifications ont-elles été apportées à l'appel à projets 2006 ?

La session du Conseil régional de juin 2006 a permis d'adopter une série de mesures de nature à amender l'ECO-Faur. D'abord **un plancher d'aide de 10 000 €** a été instauré, en réponse à l'important travail fourni par les collectivités locales, préala-

blement au montage de leurs dossiers, en matière d'ingénierie. Ensuite **une formule contractuelle sur trois ans** a été arrêtée pour les projets d'envergure, autorisant un soutien financier pouvant atteindre les **150 000 €**, au lieu des 100 000 € qui constituaient en 2005 le plafond d'aide. Celui-ci, dorénavant, **est fixé par collectivité et non plus par opération**. Enfin **l'analyse du comité d'expertise** s'effectue sur la globalité du projet, sur la démarche pour atteindre un maximum de cibles, en valorisant certaines d'entre elles selon la catégorie du projet. Toutes les mairies ont reçu un dossier complet de présentation du dispositif afin de faciliter le montage des projets.

Quels premiers enseignements tirer de ce nouvel appel à projets ?

En 2006, la Région a reçu 150 dossiers et, à ce jour, le comité d'expertise a émis un avis favorable concernant 80 d'entre eux. La Commission permanente du 2 novembre a validé ces 80 projets, défini, par rapport au coût de chaque projet, un taux de subvention de 15% pour les équipements et bâtiments publics, 25% pour les nouveaux quartiers - zones d'habitats, 30% pour les espaces publics, et affecté une aide de 6 M€. Les porteurs de projets non retenus se sont vu proposer, en novembre, une rencontre avec Gérard Mével, Isabelle Thomas et les techniciens du service « Paysage et écologie urbaine ». Il s'est agi de procéder à une analyse partagée avec les représentants des mairies et des communautés de communes, d'explicitier les raisons qui, au regard des éléments d'appréciation fournis, ont amené le Comité d'expertise à écarter leur dossier, de cerner les contraintes et difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs, et aussi de voir quelles étaient les marges possibles d'amélioration. Suite à ces rencontres, une instruction complémentaire aura lieu et le comité d'experts se réunira le 18 décembre pour une analyse à la lumière des nouveaux éléments apportés. Une nouvelle liste de projets devrait ainsi pouvoir être retenue et présentée à la commission permanente lors de ses prochaines réunions. La Région manifeste ainsi clairement sa volonté d'être à l'écoute des collectivités pour les accompagner dans les projets d'investissements intégrant les notions du développement durable. Enfin, il apparaît qu'il faut encore **poursuivre l'effort de pédagogie et de communication** relatif aux objectifs de l'ECO-Faur. A cet effet, un plan pluriannuel de communication est à l'étude.

